

Par délégation de la CRMA PACA / Champ géographique : Var / Date de conclusion de la convention : 2004 / Date d'avis du service de contrôle : 26/10/2004

1. Renseignements généraux

Raison sociale

Nom Prénom

NAF SIRET

e-Mail

Téléphone Fax

Personne à contacter

Cabinet expert-comptable Code Cabinet

Entreprise N° d'appel Clé WEB

Date de radiation ou cessation d'activité

Sont exonérées de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à retourner cette déclaration :

- les entreprises qui n'ont pas eu de salariés en 2014 ;
- les entreprises ayant employé un ou plusieurs apprentis durant l'année 2014 et dont la masse salariale est inférieure ou égale à 102 976 €.

2. Effectif au 31 décembre 2014

Effectif moyen annuel 2014

Nombre d'apprentis au 31/12/2014

Pour les entreprises de 250 salariés et plus, merci de nous contacter.

Si vous aviez des apprentis au 31 décembre 2014 : quota obligatoire (CT Art. 6241-4). **Joindre impérativement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31 décembre 2013.**

NOM, Prénom de l'apprenti	CFA fréquenté, ADRESSE	Diplôme préparé (CAP, BAC PRO, etc.) et code diplôme	Date de début de contrat	Date de fin de contrat

Cochez si d'autres apprentis figurent sur une suite jointe

Pièces à joindre obligatoirement

Contrats d'apprentissage Conventions de stage Justificatifs des dons en nature

La présente déclaration vaut mandat du redevable à l'organisme collecteur pour informer les CFA et SA des sommes affectées en application du décret n° 2012-628 du 2 mai 2012.

Cachet et signature de l'entreprise
(ou du cabinet comptable gérant votre taxe)

